DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-132

Objet : Convention de servitude pour le passage du réseau de gaz GRDF sur l'avenue Hennequin (parcelle AK 46), entre GRDF et la commune de Trappes

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :
Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Houssem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Géraldine LUCO.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

2024-132

Objet : **Convention de servitude pour le passage du réseau de gaz GRDF sur l'avenue Hennequin (parcelle AK 46), entre GRDF et la commune de Trappes**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2221-23 ;

Vu l'article 13 modifié de la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz ;

Vu les articles 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique ;

Vu l'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce Code ;

Vu les articles R 433-5 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-7 et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz ;

Vu l'article 1103 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil ;

Considérant la commission administrative Finances, Développement économique, Urbanisme, Travaux du 28 novembre 2024 ;

Considérant que les opérations immobilières du GROUPE PIERREVAL dans la ZAC TRAPPES ELANCOURT nécessitent la création d'un réseau gaz GRDF sur l'avenue Politzer, la rue Denis Papin et l'avenue Roger Hennequin ;

Considérant la nécessité d'une extension de réseau sur les voiries du secteur, notamment sur 50m de l'avenue Hennequin sur la parcelle communale n° AK46 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Article 1er : Approuve les termes de la convention de servitude pour le passage du réseau de gaz GRDF sur la parcelle n° AK46 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui nécessaires à l'application de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

17 DEC. 2024

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

Département :
YVELINES

Commune :
TRAPPES

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h30
78015
78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 43 00 -fax 01 30 97 45 76
sdif.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

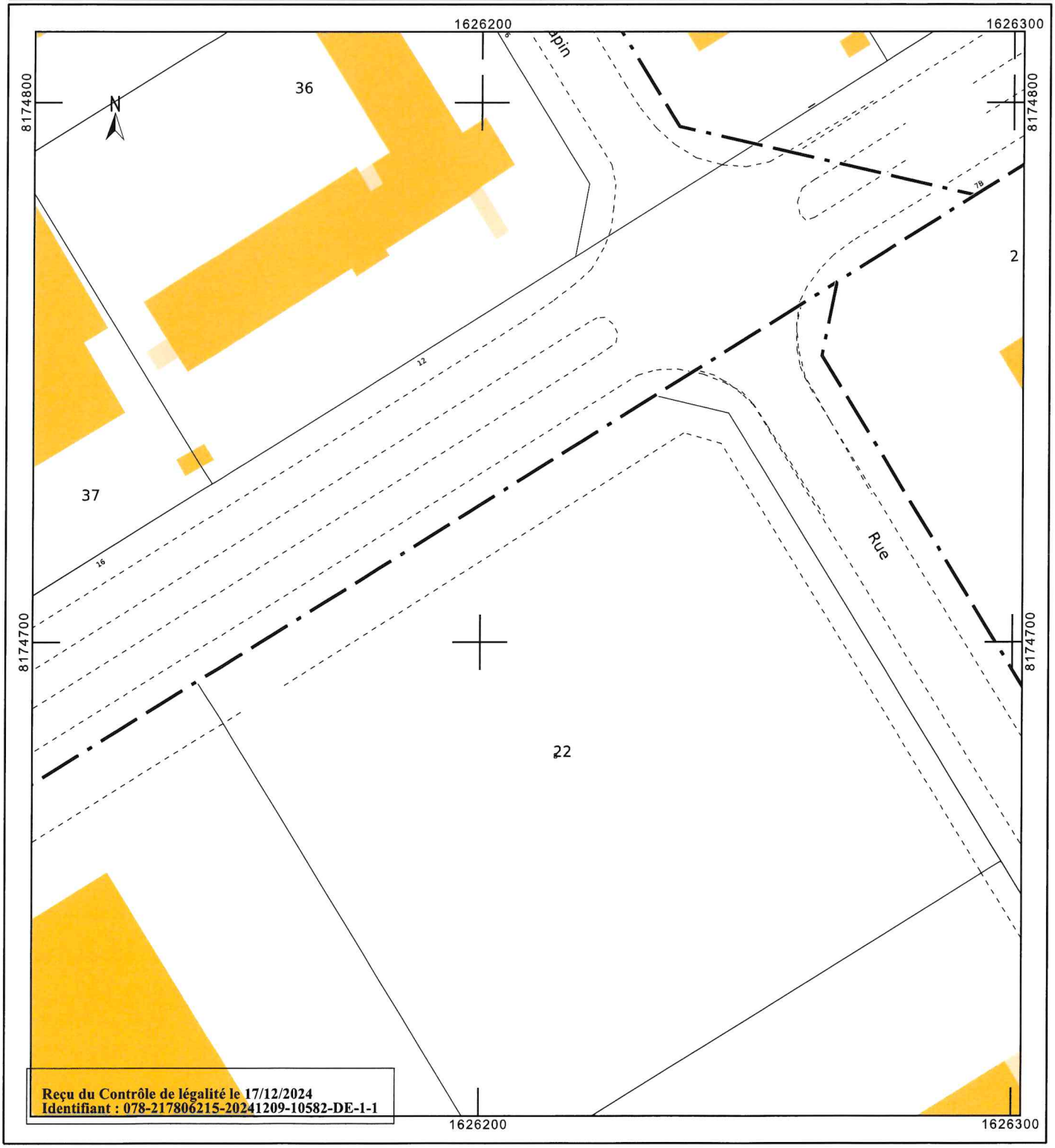

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

Localisation géographique

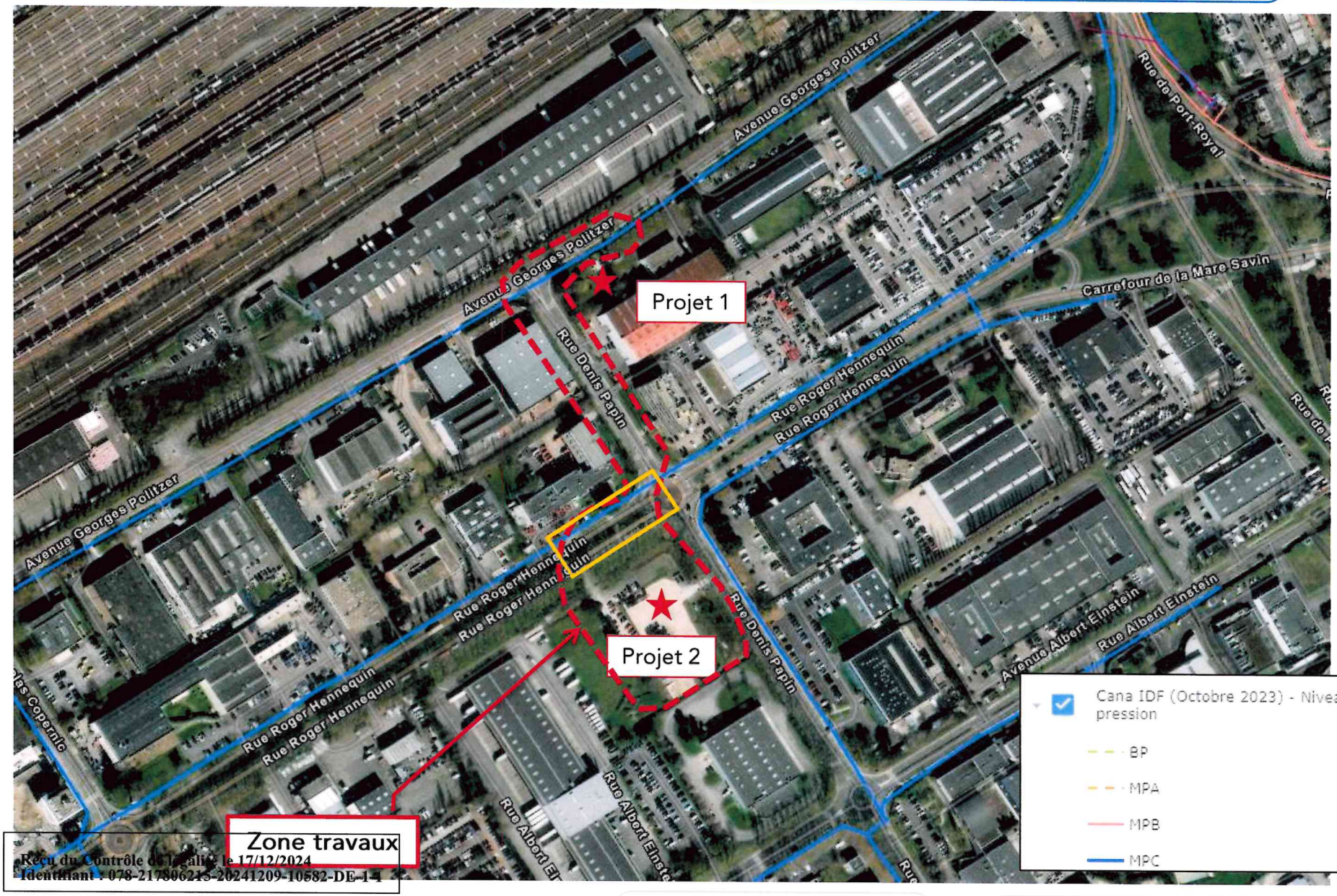

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

Extrait Plan Cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
YVELINES

Commune :
TRAPPES

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 18/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78015 78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

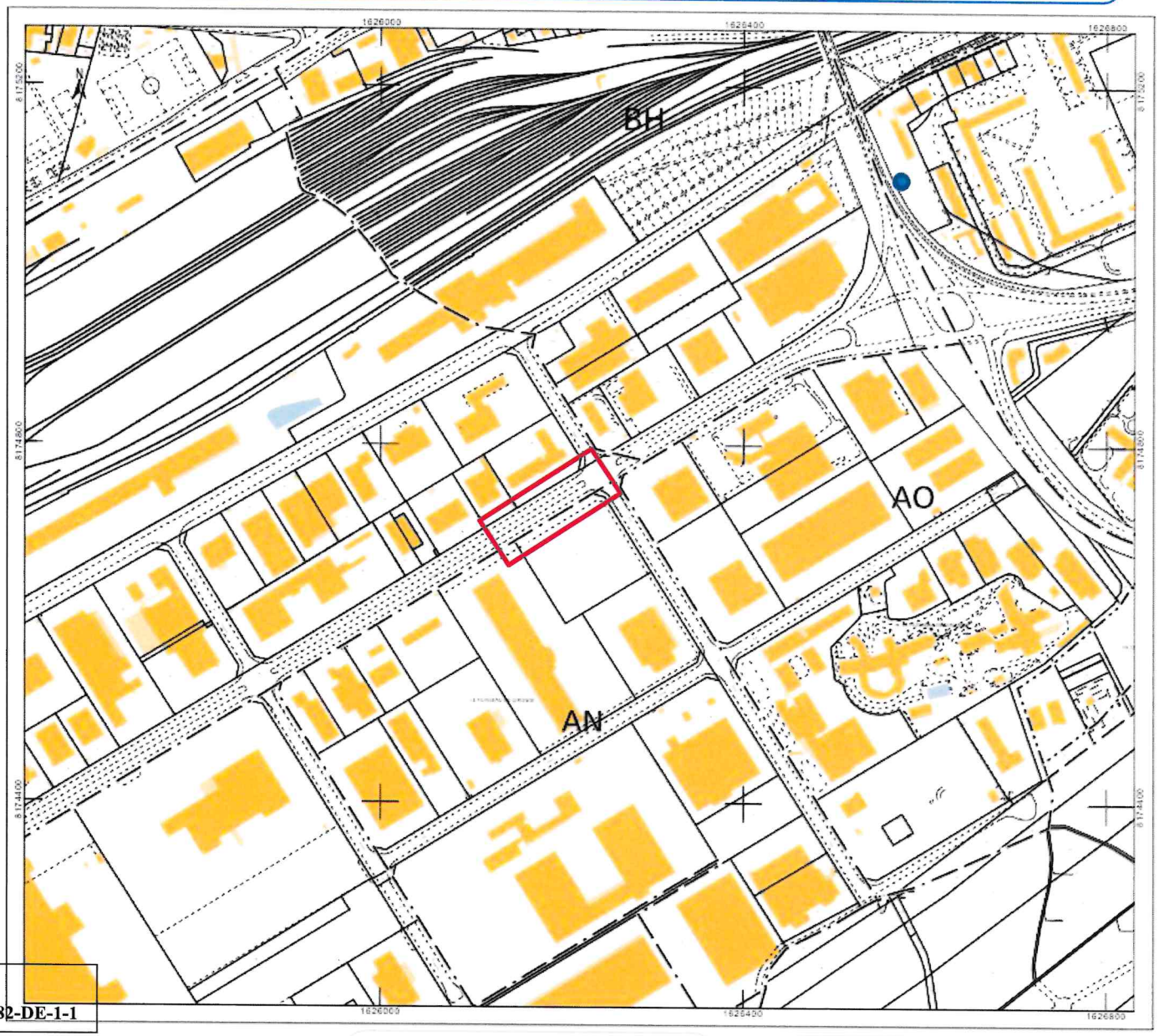

~~Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024~~
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

Plan global des travaux

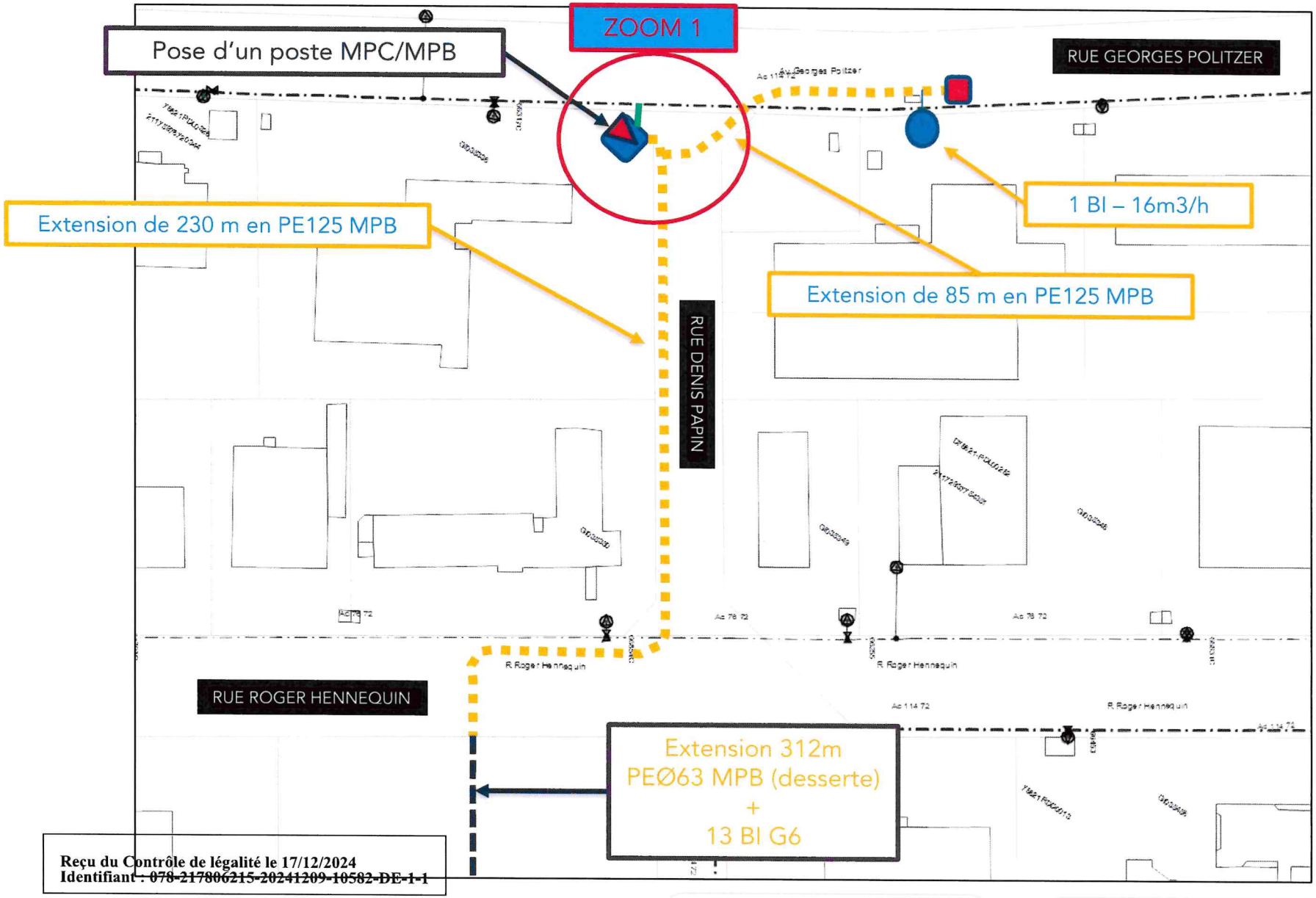

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

ZOOM 1 :Plan Philéas 200ème Raccordement poste MPC/MPB

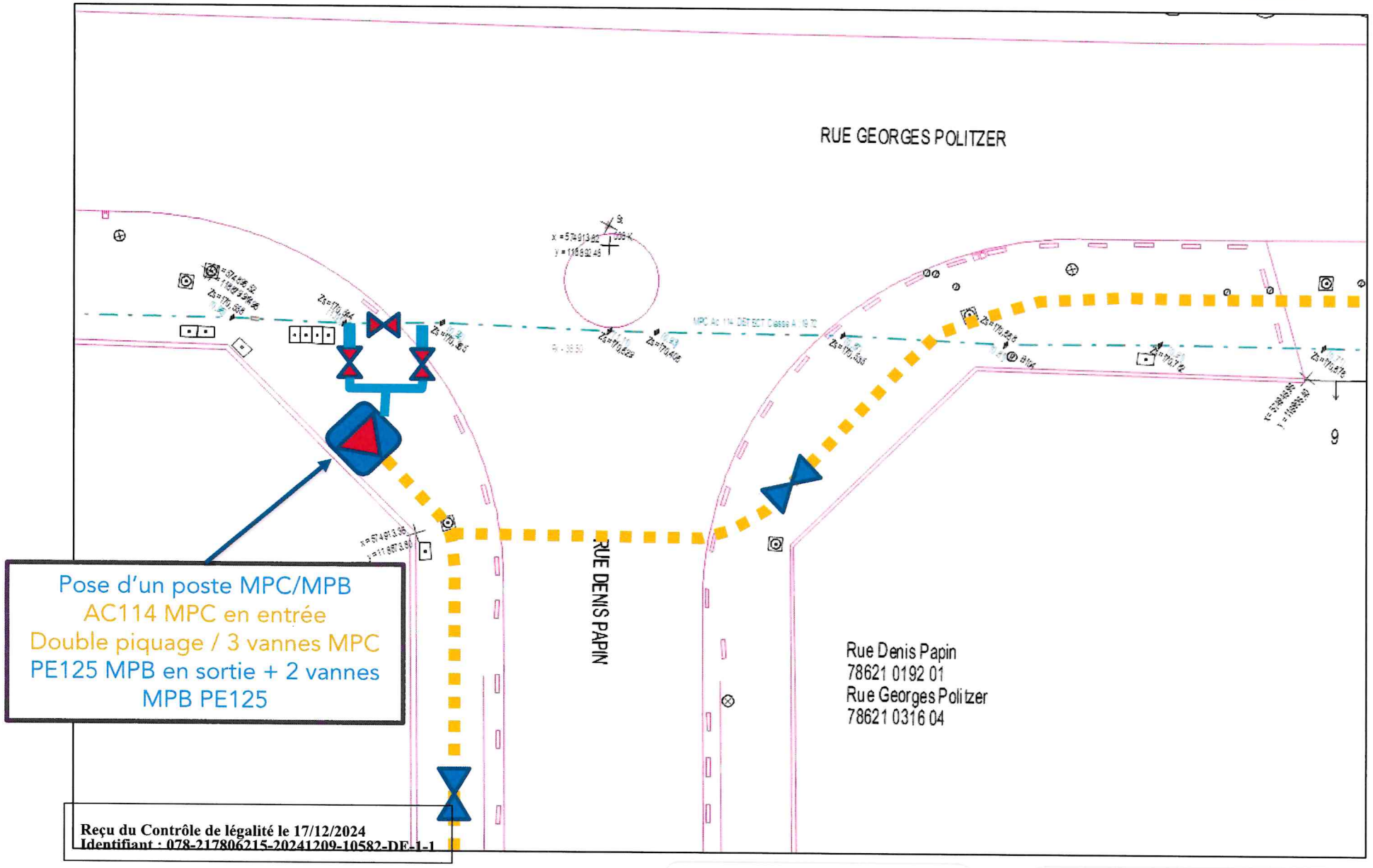

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

Plan de masse de la ZAC

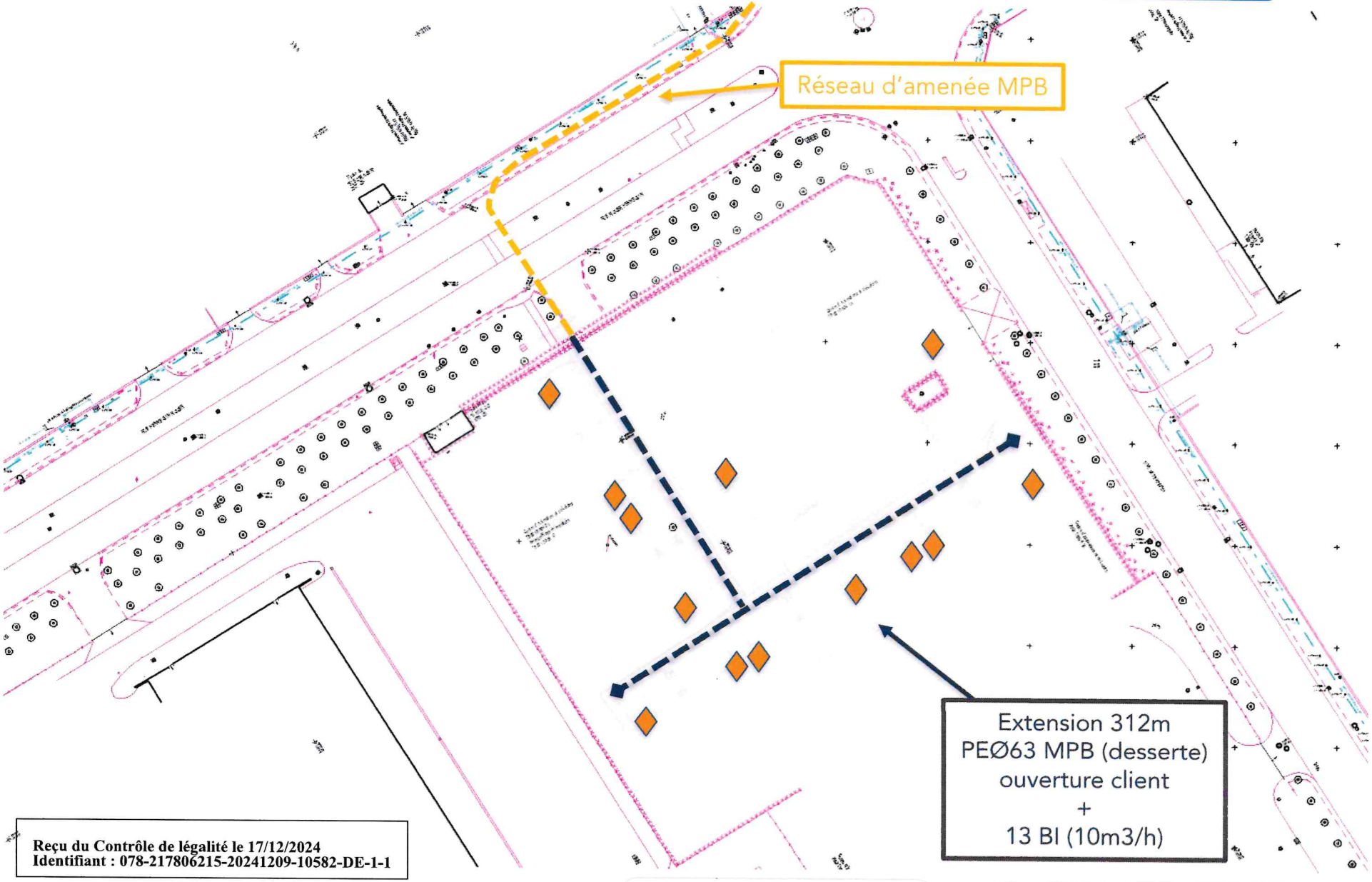

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

SCCV TRAPPES HENNEQUIN
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE CENTRE D'AFFAIRES
ELEUSIS 5
22190 PLERIN

6 Rue de la Liberté
93500 Pantin

Nora KANDE

Téléphone.: 01 49 42.51.58
Email : Nora.kande@grdf.fr

Objet : Convention de servitude – **RE1-2305301**
Adresse travaux : Avenue Hennequin, TRAPPES (78621)

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint une convention de servitude GRDF relative à l'affaire : **N° affaire RE1-2305301**
GRDF représentée par **Monsieur Laurent Hubert**

Le(s) propriétaire(s)

COMMUNE DE TRAPPES 217806215	**ADRESSE** HOTEL DE VILLE 1 PL DE LA REPUBLIQUE	**CP** 78190	**VILLE** TRAPPES

Retournera (ont) cette convention en 3 exemplaires et plans dûment signés et paraphés en bas à droite de chaque page au plus tard le 24/04/2024 à **GrDF.**

Merci de compléter :

Coordonnées du ou des propriétaires :
Nom et prénom du ou des propriétaires :
Email personnel :
Ligne directe :
Téléphone mobile :

Nous vous transmettrons un exemplaire après signature par GrDF.

Nous restons à votre disposition pour toute question. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Madame, Monsieur nos salutations respectueuses.

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

GAZ RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE

Nora Kande
Technicien d'Etude

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

Mode opératoire <u>(A REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE)</u>

Pour les 3 conventions procédez de la manière suivante :

- Paraphez les pages 1 à 10 ainsi que le plan cadastral
- Remplir en page 5 l'identification du terrain cadastré
- Remplir en page 9 : Fait à ... avec la mention ' lu et approuvé ' & signature
- Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (justification)
- Convention de servitude à renvoyer par courrier en 3 exemplaires à l'ARECS au 6 rue de la liberté -93500 Pantin
- Désigné ci-après ***"LE PROPRIETAIRE"*** ou ***"LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT",***
- Annexé le plan cadastral sur un document à part signé par le propriaitere avec le tracé du reseau.

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

Constitution de servitude de passage de canalisations.

Entre les soussignés :

La Société dénommée **GRDF**, Société anonyme, au capital de 1 800 745 000,00 EUR, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 6 rue Condorcet,identifiée au SIREN sous le numéro 444 786 511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Faisant élection de domicile .....

Représentée par

Désignée ci-après "**GRDF**" **D'UNE PART,**

Et

Monsieur et/ou Madame

Demeurant à

Agissant en qualité de propriétaire(s)

Désigné (s) ci-après " **LE(S) PROPRIETAIRE(S)** ou " **LE(S) PROPRIETAIRE(S) DU FONDS SERVANT** « En cas de pluralité de ces derniers, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.

Ou

Monsieur ~~ou Madame~~ Le Maire - Monsieur Ali RABEH

Agissant au nom et pour le compte, et en qualité de Maire.....de : la commune de Trappes sise 1 Place de la République 78190 TRAPPES

La personne publique

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (justification complète)
par la délibération du 15/10/2021 portant élection de M. Ali Rabeh en tant que Maire (délibération N°2021 128)

Désignée ci-après " **LE PROPRIETAIRE** ou " **LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** ".

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

EXPOSE

La société GRDF a été instituée en application de l'article 13 modifié de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz : à l'issue de ladite loi, comme de l'article L.111-53 du Code de l'énergie, elle est une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz et dont les missions sont définies à l'article L.432-8 du code de l'Energie.

En cette qualité, la société a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

Par suite elle s'appuie sur tous principes applicables à la matière des présentes, et notamment :

- *Les articles 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,*
- *L'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce Code,*
- *Les articles R 433-5 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-7et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz.*
- *L'article 1103 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,*

C'est ainsi que, dans le prolongement de ces textes (et sans préjudice de tous autres) permettant des constitutions conventionnelles de servitudes contribuant à une utilité publique, s'inscrit la présente convention de servitude.

En effet, les articles R 433-5 et suivants du Code de l'Energie étant notamment consacrés à la distribution publique de gaz, c'est, dans cette perspective de distribution, que les présentes ont pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité, plus amplement détaillés ci-après.

Les parties déclarent que, nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

En conséquence, la présente servitude ne supposant pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profitant à l'intérêt général de la distribution opérée par GRDF, sera constituée sans identification d'un fonds dominant.

Les parties admettent que, si par impossible, la désignation d'un fonds dominant était exigée pour les besoins de la publicité foncière, GRDF serait admis à procéder seul, et dans tout acte complémentaire, à la désignation de tout immeuble susceptible d'être reconnu comme fonds dominant efficace pour les besoins de ladite publicité.

Ceci exposé, il est passé à la convention de servitude, objet des présentes.

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

CONVENTION DE SERVITUDE

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en « PE » d'un diamètre « Ø63 » notifié par GRDF, consent(ent) à **GRDF** (sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence), une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après, qu'il déclare lui (leur) appartenir.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

A TRAPPES

UN TERRAIN

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
000	AK	46		

Un **plan parcellaire** mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente (annexe 1), le propriétaire du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GRDF, de ses ayants-droit successifs, et de ses préposés (pour le besoin de leurs activités) un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que (sans que cette liste ne soit exhaustive), les protections cathodiques et les postes de détente en surface.

En conséquence de ladite constitution de servitude, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant consent(ent), à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- établir à demeure dans une bande de <4> mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande, selon ce qu'il jugera,

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

et convenir qu'aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder <0,40> mètre(s) à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,

- en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte : pénétrer sur lesdites parcelles et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,

- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de <1> m² de surfaces nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations

- occuper, temporairement, pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, une largeur supplémentaire de terrain de <2>mètres, - occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des éventuels dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous,

- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant donnera(ont) toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit et préposés, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 2

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant conserve(nt) la pleine propriété du terrain, grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son / leur engagement à respecter le ou les ouvrages désignés à l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

Il(s) reconnai(ssen)t n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce(nt) à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

Il(s) s'engage(nt) :

- à ne procéder, sauf accord préalable écrit de GRDF, dans la bande de <4> mètre(s) visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de <0,20> mètre(s) de profondeur.

- sauf accord préalable de GRDF, à ne construire aucun ouvrage et/ou construction, dans la bande de <4> mètre(s) visée à l'article 1,

Sans préjudice de ce qui vient d'être dit, tous travaux envisagés doivent donner lieu, dans les conditions de droit, à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substitueraient.

- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages.

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées,

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

- d'une part, à notifier au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place,
- et d'autre part, à en informer le notaire rédacteur dudit acte afin qu'il en fasse mention ;

- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- nonobstant ses droits résultant de l'article 1, à prévenir le(s) propriétaire(s) du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

- à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées ;

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le(s) Propriétaire(s) aura (ont) la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus à l'article 2 ;

- et à indemniser les propriétaires et / ou les exploitants des dommages directs, matériels et certains pouvant éventuellement être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent ;

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la ou desdites parcelles, et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des éventuels dommages qui donneraient lieu au versement par **GRDF** de l'indemnité prévue ci-dessus.

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE – POUVOIR

Afin de rendre la présente servitude opposable aux tiers, Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique au rapport de tout associé de l'Office notarial de

SAS NOTAIRES JL34
.....aux fins de la publier au service de la publicité foncière compétent.

A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant :

- s'engage(nt) à fournir tous renseignements et documents utiles à cette réitération,

- donne(nt) mandat irrévocable à tout collaborateur dudit Office notarial à l'effet de conclure et signer tout acte authentique réitérant les présentes, donner quittance, accomplir toutes démarches, signer tous documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, notamment faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, sans que cette liste de pouvoirs ne soit limitative.
  A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui désigné par la situation de la parcelle.

COMMUNE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'ouvrage visé dans la présente convention fera, ou est susceptible de faire partie de la concession de distribution publique de gaz de la commune sur lequel il est implanté.

EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de ce jour étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

En suite des présentes, et par la volonté des parties, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer, pour le bénéficiaire, à l'adresse ayant fait l'objet d'une élection de domicile pour GRDF.
La correspondance au profit du propriétaire du fonds servant s'effectuera en son domicile ou siège mentionné en tête des présentes.

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération, ses suites et conséquences) seront supportés par GRDF.

DROITS

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et par ailleurs il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts exonérant les actes de constitution de servitude prévus par la législation en vigueur.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Comprenant Paraphes
- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Fait à.....
Le .....
En 3 Exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour GRDF **Pour le(s) Propriétaire(s)**

RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral avec le tracé de la canalisation et une photographie du site concerné, le tout paraphé par les parties.

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

Département :
YVELINES

Commune :
TRAPPES

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h30
78015
78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 43 00 -fax 01 30 97 45 76
sdif.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

VV

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Département :
YVELINES

Commune :
TRAPPES

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'edition : 1/1000

Date d'edition : 24/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h30
78015
78015 VERSAILLES
tel. 01 30 97 43 00 -fax 01 30 97 45 76
sdif.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

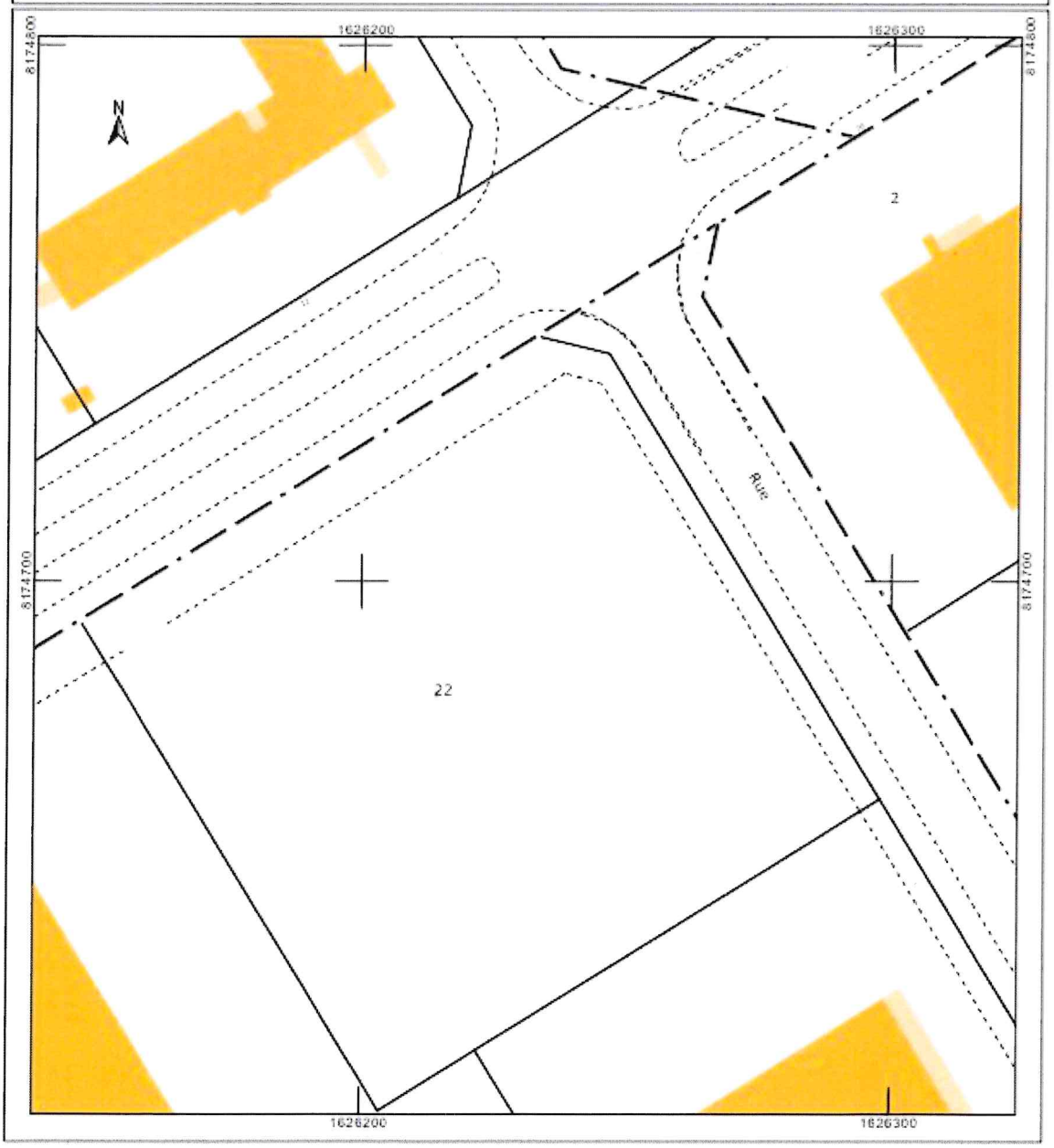

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

GRDF
GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Département :
YVELINES

Commune :
TRAPPES

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'edition : 1/1000

Date d'edition : 24/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h30
78015
78015 VERSAILLES
tel. 01 30 97 43 00 -fax 01 30 97 45 76
sdif.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

GRDF

SIG

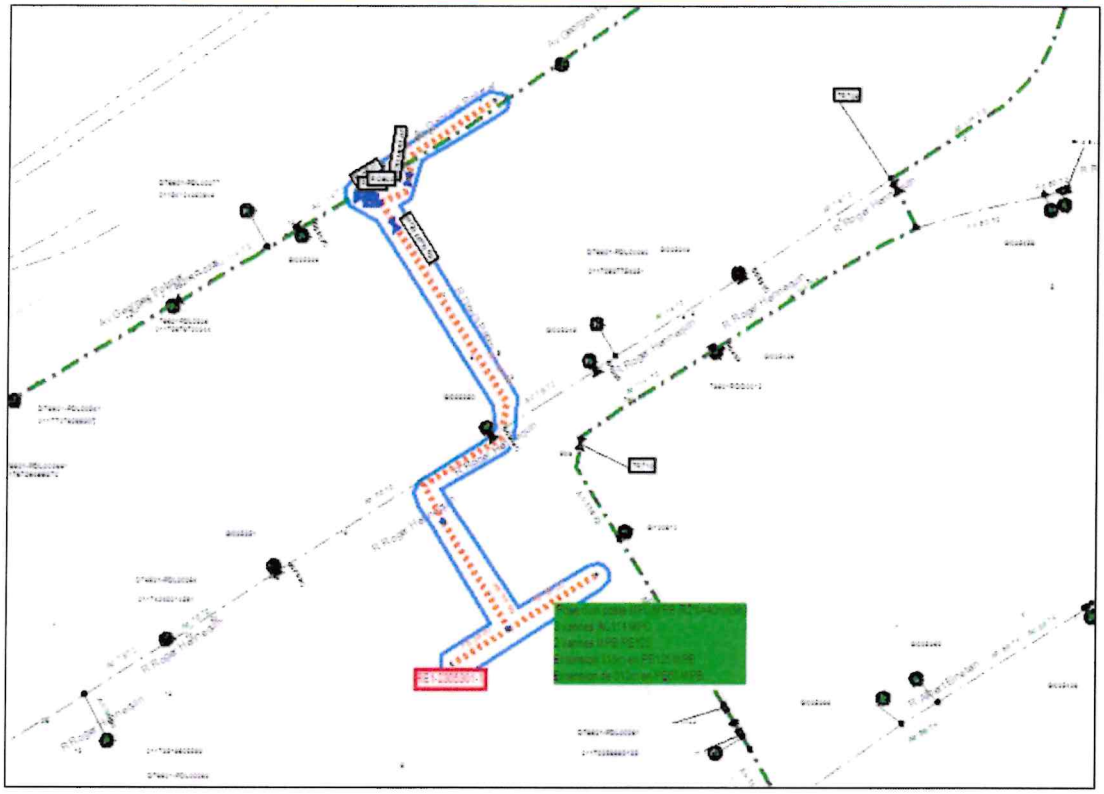

Reçu du Contrôle de légalité le 17/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241209-10582-DE-1-1